

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure**

Objet de la délibération : Admissions en non-valeur.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq septembre dix-neuf heures.

Date de convocation : le 18 septembre 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 27 septembre 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT (arrivée à 19h08), Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Laurence LIARD à Christian PERRIGUEY, Jean-Bernard FRANC à Marilyn PERNOT, Martine CHORVOT à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT.

Membres absents – excusé(e)s : Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Ayant donné procuration : 5

Excusés – absents : 3

Résultat du vote :

Votants : 24

Pour : 24


Contre : 0

Abstention : 0



Ville de
Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230925-2023_09_25_05-DE

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le chef de poste du service de gestion comptable du Pays de Montbéliard, Monsieur d'Auzac de Lamartinie, a transmis à la Commune pour acceptation des admissions en non-valeur pour un montant total de 0.22 euros, correspondant au non-recouvrement de créances portant sur les exercices budgétaires 2020 et 2022.

Admissions en non-valeur :

Motif de présentation	Années	TOTAL
RAR inférieur au seuil des poursuites	2020	0.02 €
	2022	0.20 €
TOTAL		0.22 €

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter ces admissions en non-valeur,
- de dire que cette non-valeur sera réalisée par un mandat au compte 6541 de pertes sur créances irrécouvrables,
- de déclarer s'en référer aux avis en vue de l'admission en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur les états présentés par le chef de poste du service de gestion comptable arrêtés à 0.22 euros,
- de dire que les montants de la dépense sont imputés sur les crédits inscrits au budget principal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches, formalités et diligences afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230925-2023_09_25_05-DE



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 27 septembre 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr